- d'intégrer des bonnes pratiques et des innovations pour optimiser les processus et procédures de gestion de projets.

4. Au titre de la communication

- d'élaborer des rapports de progrès accessibles aux parties prenantes ;

- de développer une stratégie de communication pour informer sur l'avancement des projets et garantir l'adhésion et l'engagement des parties prenantes.

Art. 3. - La DU-MINCOM appuie les besoins et les domaines d'actions couverts dans le cadre de l'Agenda national de Transformation, à travers les projets, programmes et réformes identifiés pour les secteurs de l'industrie, du commerce et des PME/PMI.

Art. 4. - La DU-MINCOM est dirigée par un Coordonnateur nommé par arrêté du Ministre de l'Industrie et du Commerce, après avis du Premier Ministre.

Le Coordonnateur doit être de la hiérarchie A ou assimilée justifiant d'une expertise en gestion de projet et d'une expérience dans la conduite de projets dans les domaines de l'industrie, du commerce et le développement des PME/PML II rend compte directement au Ministre.

Art. 5. - L'unité est composée de trois pôles :

- Suivi opérationnel des projets et programmes ;
- Evaluation de la performance opérationnelle ;
- Structuration des projets.

Le pôle Suivi opérationnel des projets et programmes est composé d'un responsable de pôle et de chargés de suivi de portefeuille.

Le pôle Evaluation est composé d'un responsable de pôle et d'experts en suivi-évaluation.

Le pôle Structuration est composé d'un responsable de pôle et de chargés de la structuration.

Selon les besoins, la DU-MINCOM peut recourir aux prestations d'experts métiers de façon ponctuelle.

En cas de besoin, la DU-MINCOM peut s'attacher les services du personnel administratif technique et de services du Ministère.

Art. 6. - Les ressources de la DU-MINCOM proviennent du budget de l'État, des contributions des partenaires au développement et de toutes autres sources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Art. 7. - Un manuel de procédures fixe les règles de fonctionnement de la DU-MINCOM.

Art. 8. - Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

Arrêté ministériel n° 001203 *du 23 janvier 2026 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la Delivery Unit du Ministère des Pêches et de l'Economie maritime*

Article premier. - Il est institué, au sein du Ministère des Pêches et de l'Economie maritime (MPEM), une Delivery-Unit (DU), en abrégé DU-MPEM ou Unité, rattachée au Cabinet et rendant compte directement au Ministre.

La DU-MPEM exécute ses missions en relation avec le dispositif chargé du pilotage de l'Agenda national de Transformation et le Bureau opérationnel de Coordination et de Suivi des Projets et Programmes (BOCS).

Art. 2. - La DU-MPEM a pour mission principale d'améliorer l'exécution des projets et programmes stratégiques du Ministère dans une cohérence et une complémentarité continue, aux différentes échelles des parties prenantes.

Elle doit s'assurer que les engagements pris dans le cadre des politiques des pêches de l'aquaculture et de l'Economie maritime, notamment se traduisent en performances opérationnelles des projets, programmes et réformes prioritaires.

A ce titre, elle est notamment chargée :

1. Au titre du pilotage opérationnel

- de définir les plans d'action détaillés pour chaque projet, programme et réforme prioritaires en rapport avec les structures d'exécution ;

- de mettre en place une feuille de route avec des étapes et des jalons clairs ;

- de coordonner les interrelations avec les structures d'exécution des projets, programmes et réformes du Ministère et les autres parties prenantes.

2. Au titre du suivi et de l'évaluation des performances

- de mettre en place, sous l'égide du BOCS, des tableaux de bord digitalisés pour le suivi des projets, programmes et réformes prioritaires ;

- de produire des rapports périodiques à l'intention du Ministre ;

- d'anticiper sur des difficultés d'ordre administratif, technique ou financier pouvant ralentir ou compromettre la mise en œuvre des projets ;

- d'identifier les problèmes bloquants et proposer des solutions correctives.

Téléchargé sur www.vie-publique.sn

3. Au titre du renforcement des capacités et des compétences

- de déployer des formations ciblées pour les équipes du MPEM impliquées dans l'exécution des projets ;
- d'intégrer des bonnes pratiques et des innovations pour optimiser les processus et procédures de gestion de projets.

4. Au titre de la communication

- d'élaborer des rapports de progrès accessibles aux parties prenantes ;
- de développer une stratégie de communication pour informer sur l'avancement des projets et garantir l'adhésion et l'engagement des parties prenantes.

Art. 3. - La DU-MPEM appuie les besoins et les domaines d'actions couverts dans le cadre de l'Agenda national de Transformation, à travers les projets, programmes et réformes identifiés pour les Secteurs des pêches, de l'aquaculture et de l'Economie maritime, notamment.

Art. 4. - La DU-MPEM est dirigée par un Coordonnateur nommé par arrêté du Ministre chargé des Pêches et de l'Economie maritime, après avis du Premier Ministre.

Le Coordonnateur doit être de la hiérarchie A ou assimilée justifiant d'une expertise en gestion de projet et d'une expérience dans la conduite de projets dans les domaines des pêches, de l'aquaculture et de l'Economie maritime, notamment. Il rend compte directement au Ministre.

Art. 5. - L'unité est composée de trois pôles suivants :

- Suivi opérationnel des projets et programmes ;
- Evaluation de la performance opérationnelle ;
- Structuration des projets.

Le pôle Suivi opérationnel des projets et programmes est composé d'un responsable de pôle et de chargés de suivi de portefeuille.

Le pôle Evaluation est composé d'un responsable de pôle et d'experts en suivi-évaluation.

Le pôle Structuration est composé d'un responsable de pôle et de chargés de la structuration.

Selon les besoins, la DU-MPEM peut recourir aux prestations d'experts métiers de façon ponctuelle.

En cas de besoin, la DU-MPEM peut s'attacher les services du personnel administratif et technique du ministère.

Art. 6. - Les ressources du DU-MPEM proviennent du budget de l'Etat, des contributions des partenaires au dévelloppement et de toutes autres sources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Art. 7. - Un manuel de procédures fixe les règles de fonctionnement de la DU-MPEM.

Art. 8. - Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté ministériel n° 001222 *du 26 janvier 2026 portant création et fonctionnement du Comité de pilotage du Projet d'aménagaement des infrastructures sportives de proximité (ISP)*

Article premier. - Il est créé un Comité de pilotage du Projet d'aménagement des infrastructures sportives de proximité (ISP).

Art. 2. - Le Comité de pilotage a pour mission de prendre les décisions nécessaires à l'exécution du projet.

A cet effet, il est chargé :

- de veiller au bon déroulement du Projet ;
- de superviser l'exécution des engagements pris par les différentes parties ;
- d'approuver les ajustements et ou modifications éventuelles du champ d'action, des activités et ou résultats intermédiaires, sur propositions du gestionnaire du projet ;
- de valider le plan de travail annuel du projet ;
- de faire des recommandations aux différentes autorités pour toutes questions relatives au projet ;
- d'approuver les rapports d'activités et le bilan annuel du Projet ;
- de superviser la clôture du Projet et d'approuver le rapport final.

Art. 3. - Le Comité de pilotage du Projet d'aménagement des ISP est composé ainsi qu'il suit :

- le Ministre chargé des Sports ou son représentant ;
- le Ministère en charge des Infrastructures ou son représentant ;
- le Ministre chargé des Collectivités territoriales ou son représentant ;
- le Directeur général du Bureau opérationnel de Coordination et de Suivi des projets et programmes (BOCS) ;
- le Directeur général de l'Agence de Construction des Bâtiments et Edifices publics (ACBEP) ;
- le Responsable des programmes du Ministère en charge des Sports ;
- le Directeur général des Sports ;
- le Directeur de l'Administration générale et de l'Equipement du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- le représentant de l'Association des élus locaux ;
- le Gestionnaire de portefeuilles de projets au niveau du BOCS ;

Téléchargé sur www.vie-publique.sn